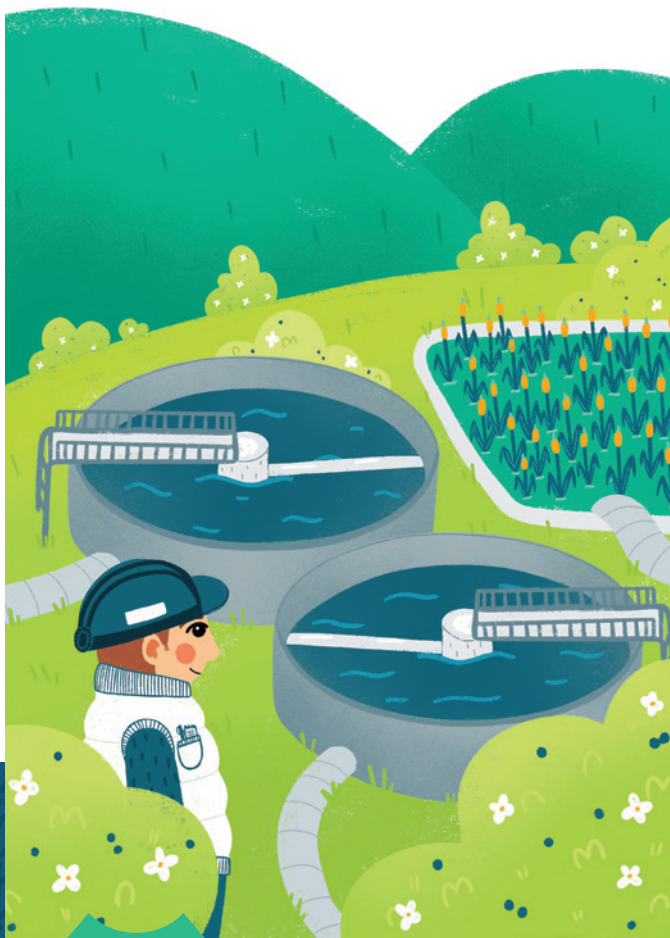


Sumène Artense

— COMMUNAUTÉ —



GUIDE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Automne 2025



**Sumène
Artense**
— COMMUNAUTÉ —

21, rue du Calalet
15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com
04 71 40 62 66

ACCUEIL

- Lundi, mardi, jeudi :
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi, vendredi :
de 9h à 12h

sumene-artense.com



— LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Sumène Artense communauté gère le service public de l'assainissement collectif (SPAC) pour le compte des seize communes membres de l'intercommunalité.

Antignac | Bassignac | Beaulieu | Champagnac | Lanobre
Champs-sur-Tarentaine-Marchal | La Monselie | Madic | Le Monteil
Saignes | Saint-Pierre | Sauvat | Trémouille | Vebret | Veyrières | Ydes

Sumène Artense communauté a fait le choix de gérer l'assainissement collectif pour :

MUTUALISER LES MOYENS

L'objectif est de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers pour moderniser les infrastructures (réseaux et stations d'épuration) et respecter la réglementation en vigueur : **une commune disposant de systèmes d'assainissement non conformes pourrait par exemple se voir refuser des permis de construire.** Cette gestion intercommunale permet aussi d'harmoniser la qualité du service et de proposer les mêmes tarifs à tous les abonnés. La prise de compétence assainissement libérera également des marges de manœuvre financières pour les communes.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Ce service vise à assurer la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement, la sécurité et la pérennité des installations. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

DÉFINIR DES RÈGLES

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté a établi un règlement qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2025 à tous les usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC). Ce petit guide présente les informations essentielles à retenir pour garantir le bon fonctionnement du service.

L'intégralité du **règlement** est consultable sur le site internet de Sumène Artense communauté ou sur demande auprès de nos services.

— LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



L'assainissement collectif assure la collecte des eaux usées des usagers raccordés au réseau public jusqu'à leur traitement en station d'épuration. **Attention, on ne peut pas y déverser tout type de produits** (cf rubrique « Pour préserver l'environnement » pages 10-11).

En Sumène Artense, le système d'assainissement collectif est constitué de 135 km de canalisations et de 24 stations de dépollution.



Dans les zones où l'habitat est isolé, clairsemé ou difficilement raccordable, c'est le service public d'assainissement non collectif (ou individuel) qui s'applique. Sumène Artense communauté est également compétente en matière d'assainissement individuel.



1. Collecte : les eaux usées sont collectées par un réseau de canalisations spécifiques (égouts) puis acheminées vers la station d'épuration.

2. Traitement : les eaux usées sont traitées dans des stations d'épuration à boues activées (comme présenté sur ce schéma) ou dans des stations d'épuration à filtre de roseaux (non présenté sur ce schéma). Dégrillage, dessablage, décantation et traitement biologique permettent d'obtenir une eau conforme à des normes strictes en faveur de l'environnement.

3. Récupération des boues : Les boues sont envoyées (après contrôle) dans un centre de contrôle agréé.

4. Rejet dans le milieu naturel : une fois dépolluée, l'eau est restituée au milieu naturel

L'usager désigne la personne qui utilise le réseau public d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, l'occupant de bonne foi ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Catégories d'eaux usées

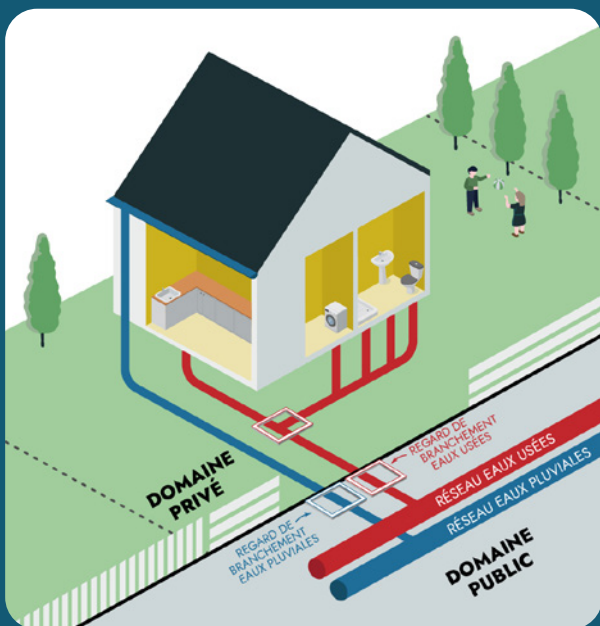
Les eaux usées domestiques des habitations comprennent les eaux ménagères (cuisine, salle-de-bains, machine à laver...) et les eaux-vannes (toilettes). Les eaux usées assimilées domestiques proviennent des locaux d'entreprises ou d'administrations et peuvent être soumises à des prescriptions particulières.

En fonction de l'activité, les eaux usées non domestiques issues d'activités artisanales, commerciales ou industrielles font l'objet d'une autorisation préalable de déversement par la collectivité.

— RÉSEAU PUBLIC ET RÉSEAU PRIVÉ

Le service Assainissement collectif réalise et entretient la partie publique des branchements qui comprend :

- une canalisation de branchement située sous le domaine public (ou en domaine privé selon les cas) ;
- un ouvrage visitable dit « boîte de branchement — ou regard de branchement » permettant le contrôle et l'entretien du branchement. Au-delà s'étend la partie privée assurant le raccordement de l'habitation. Les travaux d'installation de la partie privée des branchements sont à la charge du propriétaire, sauf cas particulier (programme de travaux).



Les réseaux d'assainissement présents sur le territoire sont majoritairement du type « séparatifs » : la collecte est assurée par deux canalisations, l'une pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales.

Il existe également des réseaux dits « unitaires » qui récupèrent les eaux usées et les eaux pluviales dans une seule canalisation, **ces réseaux ont vocation à être remplacés dans le cadre de programmes de travaux.**

Le service public des eaux pluviales est financé par les impôts locaux et relève de la compétence des communes.

— OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En zone d'assainissement collectif, la loi vous oblige à raccorder votre habitation au réseau public. Vous devez effectuer ces travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau. Une prolongation de délai peut être accordée dans certains cas. Contactez notre service d'assainissement pour faire votre demande de branchement. Le dossier sera instruit sur le plan technique et administratif.

Cas des eaux usées assimilées domestiques et non domestiques : tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une autorisation préalable de nos services.

Cas des eaux pluviales : le raccordement des eaux pluviales au réseau public d'assainissement est strictement interdit. Une tolérance existe dans les réseaux unitaires (se renseigner auprès du gestionnaire : la commune).



Formulaire demande de raccordement/création
de branchement à télécharger sur :

www.sumene-artense.com

— INSTALLATIONS PRIVÉES

Les règles à respecter chez vous :

- **Séparer** les eaux usées des eaux pluviales ;
- **Équiper** tous les dispositifs d'évacuation de clapets anti-retour et de siphons ;
- **Équiper** les colonnes montantes de ventilation débouchant sur le toit ;
- **Supprimer** les anciennes installations (fosses...) dès lors que vous êtes raccordés au réseau public.



Il est rappelé que le service d'assainissement collectif de Sumène Artense communauté n'intervient que dans le domaine public (réseaux, branchements, ...).

Les propriétaires sont responsables des installations du domaine privé.

— CONTRÔLES

Le Code de la Santé Publique permet aux agents du service assainissement d'accéder aux propriétés privées pour effectuer des contrôles de déversement avec l'accord du propriétaire, en cas de pollution, dans le cadre de programme de travaux... Suite à cette visite, un rapport de contrôle déclare la conformité ou non des installations. Des travaux de mise aux normes peuvent être nécessaires en cas de non-conformité.

À noter que lors d'une transaction immobilière, ce contrôle est obligatoire. Il faut en faire la demande auprès de nos services au moins un mois avant la vente.



Formulaire demande de contrôle de déversement
des eaux usées à télécharger sur :

www.sumene-artense.com



INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Les infractions au règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par toute personne assermentée ou détenant le pouvoir de police (maire, adjoint, ...).

Elles peuvent donner lieu à des mises en demeure, à des amendes et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Des pénalités peuvent être appliquées, notamment pour non-conformité ou obstacle à la mission des agents.

— FACTURATION

Le service public de l'assainissement collectif est financé par une redevance. Le tarif fixé chaque année par délibération du conseil communautaire comprend une part fixe (abonnement) et une part variable qui dépend de la consommation d'eau. Ce tarif est identique pour l'ensemble des habitants de Sumène Artense. L'agence de l'eau prélève aussi une redevance fixée par l'État dont le montant varie chaque année.

Calcul de la redevance spéciale assainissement collectif



PART FIXE

Abonnement annuel calculé pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement



PART VARIABLE

Selon le volume d'eau que vous consommez (puisque la majeure partie de l'eau prélevée génère les eaux usées acheminées à la station de traitement)



PART AGENCE DE L'EAU

Redevance fixée par l'Agence de l'eau et facturée au m³. Elle est réévaluée chaque année

La redevance assainissement est facturée annuellement à l'usager et fait l'objet d'un titre transmis par le Trésor public. Le règlement de la première facture confirme l'adhésion au Service de l'Assainissement collectif et au règlement. À défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est suspendu. Il est possible de demander un échelonnement de paiement auprès du Centre de gestion comptable de Mauriac.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAURIAC



Horaires d'ouverture au public :
Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 11h50

Adresse : 5 boulevard Monthyon 15200 Mauriac
Site internet : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>
Mail : sgc.mauriac@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 04 71 68 07 65

Les travaux de branchement et de contrôle sont facturés selon les mêmes modalités (émission d'un titre), au forfait ou au coût réel en fonction des cas.

— POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

LES GESTES ÉCO-CITOYENS

1. Optez pour des produits biodégradables sans phosphates
2. Réduisez les doses de détergent pour éviter la mousse en lavant votre vaisselle ou votre linge
3. Ne jetez pas de produits polluants ou encrassants dans les éviers ou dans les toilettes



REJETS INTERDITS DANS LES ÉVIERS ET TOILETTES

Les lingettes, les déchets solides tels que les ordures ménagères, même après broyage, les serviettes hygiéniques, couches, serpillières...

Le contenu de fosses septiques
et/ou les effluents issus de celles-ci

Les huiles usagées (*vidange*) et lubrifiants, les hydrocarbures (*essence, fioul, huile*), les solvants, les peintures, les liquides corrosifs, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ..., et plus généralement toute substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables ou odeurs persistantes

Les produits et effluents issus de l'activité agricole (*engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, ...*)

Les déchets d'origine animale (*sang, poils, crins, matière stercorales, ...*)

Les eaux de vidange des piscines domestiques

Les produits pharmaceutiques

Les produits encrassants (*boues, sables, gravats, mortier, cendres, colles, goudrons, les graisses, les huiles de friteuse, ...*)

Eaux pluviales

LES BONNES PRATIQUES

Seules les eaux usées peuvent être déversées dans le réseau d'assainissement. Il est interdit de rejeter les eaux pluviales, mais aussi tout corps solide ou non susceptible de nuire au bon état et au bon fonctionnement du réseau et des ouvrages de dépollution.

MODALITÉS D'ÉLIMINATION



À déposer dans les bacs à ordures ménagères

À faire reprendre par un récupérateur agréé
ou à déposer dans un centre agréé

À déposer en déchetterie ou en centre agréé
(selon le règlement en vigueur de la déchetterie concernée)

Traitement à la charge du producteur
dans le respect du cadre réglementaire

Élimination selon la réglementation

Après neutralisation des eaux de traitement : elles sont soit infiltrées à la parcelle, soit rejetées dans un ouvrage d'eaux pluviales après accord du gestionnaire (commune ou département)

À ramener en pharmacie

À déposer en déchetterie

Soit infiltrées à la parcelle, soit rejetées dans un ouvrage d'eaux pluviales après accord du gestionnaire (commune ou département)



UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Accueil téléphonique pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions au **04 71 40 62 66**

- Lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi, vendredi : de 9h à 12h

Astreinte pour les urgences uniquement en dehors des heures d'ouverture : **06 42 58 40 76**

Mail : contact@sumene-artense.com

Site internet : www.sumene-artense.com